PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-548

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "**SUBVENTION CM COMPTOIR**" prévu pour l'exercice financier 2008.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 4 000 $ représentant les coûts de l'octroi au Comptoir alimentaire Drummond Inc.;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'octroi d'une subvention d'après la richesse foncière uniformisée 2008, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-548**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 4 000 $ représentant le coût de l'octroi d'une subvention au Comptoir alimentaire Drummond Inc., au taux de 0,000216 $ par 100 $ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2008 le tout tel qu'indiqué aux tableaux no 1 et no 2, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de 2008 et inscrit au tableau no 2 ci-annexé;

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Éric Béchard*
Éric Béchard
préfet suppléant

Signé: *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2007**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8391/07**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2007**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 12 décembre 2007

Michel Gagnon
Directeur général